

# FICHE DE PRESENTATION DU BILAN DE SYNTHESE DE L'EXPERIMENTATION

## Eléments de contexte :

En application de l'article 14 du décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, du point 3 de la circulaire du 3 mars 2006 et du point 6 de la circulaire ministérielle « principes directeurs » du 24 décembre 2008 qui y renvoie, relative à la mise en œuvre de ce même décret, un bilan annuel de l'expérimentation est communiqué au comité technique paritaire.

Ce bilan présente, aux termes de la circulaire du 3 mars 2006\*, « de façon qualitative et quantitative des résultats de la procédure » en se fondant sur :

- l'analyse de la répartition des réductions et majorations d'ancienneté (point 3 de la circulaire) ;
- l'examen des recours, selon leur nombre et les suites qui y sont données.

\* \* \*

## 1 - Le champ d'application de l'expérimentation de l'entretien professionnel 2009 sur l'activité 2008 au sein des ministères économique et financier a concerné les corps suivants, tous de catégorie A :

- le corps des attachés d'administration, des traducteurs, des ingénieurs économistes de la construction et des ingénieurs mécaniciens électriciens (ces derniers sont régis par une décision ministérielle du 20 janvier 1997) pour la DPAEP ;
- le corps de catégorie A de la DGDDI ;
- le corps des ingénieurs des mines.

L'expérimentation de l'entretien professionnel (EP) a ainsi concerné **6 438 agents des ministères économique et financier**, dont 5 825 pour la première fois (les ingénieurs des mines ont mis en œuvre l'expérimentation dès 2008 au titre de l'activité 2007).

## 2 - Mise en œuvre de l'EP :

- information des évaluateurs, des agents évalués et des représentants du personnel :

- note d'information générale et guide méthodologique à l'adresse des évaluateurs (déploiement à la DPAEP d'un module de « e-learning » afin de simuler l'EP lors de la prochaine campagne 2010) ;
- information individuelle des agents par lettre ou courriel, parallèlement au support intranet utilisé par chaque direction ;
- communication aux partenaires sociaux en CAP (la DGDDI a organisé des groupes de travail sur le sujet en amont).

---

\* circulaire d'application de l'arrêté du 21 janvier 2004 relatif aux conditions générales d'évaluation et de notation des fonctionnaires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

- le calendrier a été respecté, les entretiens ayant été conduits au 1<sup>er</sup> trimestre 2009, crédibilisant l'analyse des résultats de l'année passée et l'assignation simultanée de nouveaux objectifs, puis l'examen des recours en CAP à l'automne ;

- la répartition des réductions et majorations d'ancienneté a permis d'accorder des réductions d'ancienneté à plus de **55% des agents évalués consommant** (ie hors échelon terminal du grade).

Le nombre d'agents ayant subi une majoration de la durée d'accès à l'échelon supérieur est marginal (1 attaché et 1 inspecteur des douanes).

Le recours à la mention d'alerte a été faiblement utilisé (3 attachés et 1 inspecteur des douanes).

Le nombre minimum de 10% d'agents pouvant bénéficier de 3 mois de réductions d'ancienneté est respecté, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 24 décembre 2008 : **10,80% des agents évalués consommant de la DPAEP** ont bénéficié de 3 mois de réduction d'ancienneté et **10,70% des agents évalués consommant de la DGDDI** ont bénéficié de 3 mois de réduction d'ancienneté.

Pour le corps des ingénieurs des mines, dont l'entretien professionnel est régi par l'arrêté du 14 avril 2008, le nombre maximum d'agents pouvant bénéficier de réductions supérieures à 1 mois s'élève réglementairement à 20% des agents évalués consommant : ce ratio est respecté car **19,40% des ingénieurs des mines évalués ont bénéficié de réductions supérieures à 1 mois ; 29,20% des ingénieurs des mines évalués ont bénéficié par ailleurs de 1 mois de réduction d'ancienneté.**

### 3 – Recours :

Le suivi chiffré du nombre de recours à la DGDDI\* présente les caractéristiques suivantes :

	Recours gracieux	Recours en CAPL	Recours en CAPC
Nb de recours sur le compte rendu de l'EP	33 (dont 16 acceptés)	9 (dont 3 acceptés)	0
Nb de recours sur la cadence d'avancement		148 (dont 47 acceptés)	22 + 13 en attente d'examen (dont 10 acceptés)
Totalisation		157 (dont 50 acceptés)	35

« accepté » signifie qu'il a été donné une suite favorable à la demande exprimée dans le recours

Le suivi chiffré du nombre de recours à la DPAEP présente les caractéristiques suivantes :

	Recours gracieux	Recours en CAP
Nb de recours sur le compte rendu de l'EP	9	3 (dont 1 accepté)
Nb de recours sur la cadence d'avancement		14 (dont 10 acceptés)
Totalisation		17

Aucun recours gracieux ou en CAP n'a été effectué par un ingénieur appartenant au corps des mines.

---

\* Les éléments statistiques de la DGDDI ne comprennent que la population des inspecteurs des douanes au titre de la catégorie A.

- Le nombre de recours en CAP demandant la révision du compte rendu de l'EP est particulièrement modeste, manifestant le succès du recours gracieux préalable (3 recours à la DPAEP, aucun en CAPC à la DGDDI) :

42 recours gracieux portant sur le compte rendu de l'EP ont été constatés, soit un nombre réduit de recours ; rapporté au nombre d'EP (4 982), il représente globalement 0,84% des EP\*.

Au moins 16 saisines du supérieur hiérarchique direct d'une demande de révision du compte rendu de l'EP ont obtenu une suite favorable.

- Les recours portant sur la révision de l'allocation des réductions ou majorations d'ancienneté auprès d'une CAP sont également peu nombreux, rapportés au nombre d'EP réalisés avec des agents consommant (4 464) : 49 recours en CAP centrale ou nationale, i.e. 1,1% des EP réalisés auprès d'agents consommant, soit :

- 35 à la DGDDI, représentant 1,42% des EP avec des agents consommant ; au titre de la campagne 2008, 55 recours avaient été examinés en CAPC (soit une baisse de plus d'1/3 des recours au titre de la campagne 2009) ;

- 14 à la DPAEP, représentant 1% des EP avec des agents consommant ; au titre de la campagne 2008, 16 recours avaient été examinés en CAPC (soit une baisse de 12,5% des recours au titre de la campagne 2009).

#### **4 – Conclusion :**

Les trois directions expérimentatrices considèrent que le dispositif de l'EP a permis de gagner en lisibilité pour les agents et les évaluateurs par rapport à la notation traditionnelle.

Ces directions plaident pour la prorogation et l'extension de l'expérimentation lors de la prochaine campagne de l'EP.

\* \* \*

---

\* Les éléments statistiques de la DGDDI ne comprennent que la population des inspecteurs des douanes au titre de la catégorie A.